	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	<b>Séance publique du 30 juin 2023</b>	<b>N° 2023-291</b>

Convocation du 23 juin 2023

Aujourd'hui vendredi 30 juin 2023 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, Mme Marie-Claude NOEL, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, M. Jean-Baptiste THONY, M. Alexandre RUBIO, M. Baptiste MAURIN, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Agnès VERSEPUY.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :**

M. Jean TOUZEAU à Mme Josiane ZAMBON  
M. Jean-François EGRON à Mme Nathalie LACUEY  
Mme Claudine BICHET à M. Alain GARNIER  
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Gilbert DODOGARAY  
M. Nordine GUENDEZ à Mme Béatrice DE FRANÇOIS  
Mme Pascale BRU à Mme Stephanie ANFRAY  
Mme Eve DEMANGE à Mme Camille CHOPLIN  
Mme Anne FAHMY à M. Thomas CAZENAVE  
M. Nicolas FLORIAN à M. Max COLES  
M. Jacques MANGON à M. Christian BAGATE  
M. Guillaume MARI à Mme Anne LEPINE  
Mme Pascale PAVONE à Mme Zeineb LOUNICI  
M. Jérôme PEScina à M. Christophe DUPRAT  
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Daphné GAUSSENS  
M. Franck RAYNAL à M. Michel LABARDIN

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Alain CAZABONNE à partir de 17h45  
M. Thomas CAZENAVE de 12h10 à 14h30 et à partir de 16h50  
Mme Anne FAHMY de 12h10 à 14h30 et à partir de 16h50  
M. Guillaume GARRIGUES à partir de 17h45  
M. Michel LABARDIN à partir de 17h50  
Mme Zeineb LOUNICI à partir de 18h20  
M. Fabrice MORETTI à partir de 18h00  
Mme Pascale PAVONE à partir de 18h20  
M. Benoît RAUTUREAU à partir de 17h00  
M. Franck RAYNAL à partir de 17h50  
M. Fabien ROBERT à partir de 18h30  
Mme Béatrice SABOURET de 17h10 à 17h45  
M. Emmanuel SALLABERRY à partir de 18h30  
Mme Agnès VERSEPUY à partir de 18h00


**PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Alain ANZIANI à Mme Christine BOST de 12h40 à 14h30  
M. Alain ANZIANI et à M. Stéphane DELPEYRAT de 14h30 à 15h50  
M. Pierre HURMIC à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH de 11h20 à 14h30 et à partir de 17h10  
M. Stéphane DELPEYRAT à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 16h50  
M. Patrick LABESSE à Mme Laure CURVALE à partir de 12h30  
Mme Marie-Claude NOEL à M. Patrick PAPADATO à partir de 13h00  
Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à Mme Céline PAPIN jusqu'à 14h30  
Mme Brigitte BLOCH à M. Bastien RIVIERES de 11h25 à 14h30  
Mme Andréa KISS à Mme Christine BOST à partir de 14h30  
Mme Delphine JAMET à M. Stéphane PFEIFFER jusqu'à 13h00 et à partir de 18h00  
M. Alexandre RUBIO à Mme Véronique FERREIRA à partir de 17h00  
M. Baptiste MAURIN à Mme Pascale BOUSQUET-PITT à partir de 14h30  
Mme Géraldine AMOUROUX à Mme Béatrice SABOURET à partir de 11h50  
Mme Christine BONNEFOY à M. Thierry MILLET à partir de 16h35  
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à Mme Myriam BRET jusqu'à 14h30  
Mme Fatiha BOZDAG à Mme Simone BONORON à partir de 14h30  
Mme Myriam BRET à Mme Amandine BETES à partir de 14h30  
M. Alain CAZABONNE à M. Fabien ROBERT de 12h18 à 15h40  
Mme Typhaine CORNACCHIARI à M. Frédéric GIRO de 14h30 à 17h10  
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET à partir de 13h20  
Mme Anne FAHMY à M. Thomas CAZENAVE jusqu'à 12h10 et de 14h30 à 16h50  
M. Jean-Claude FEUGAS à M. Olivier ESCOTS à partir de 16h55  
Mme Françoise FREMY à M. Baptiste MAURIN de 11h15 à 14h30  
M. Guillaume GARRIGUES à M. Alain CAZABONNE de 16h40 à 17h45  
Mme Daphné GAUSSENS à M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à partir de 17h00  
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE à partir de 11h50  
Mme Sylvie JUQUIN à M. Radouane-Cyrille JABER à partir de 17h00  
Mme Fannie LE BOULANGER à Mme Sylvie JUSTOME de 11h15 à 14h30  
Mme Harmonie LECERF MEUNIER à Mme Sylvie JUQUIN de 12h20 à 14h30  
M. Thierry MILLET à M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM de 12h40 à 15h20  
M. Michel POIGNONEC à M. Dominique ALCALA à partir de 12h10  
M. Patrick PUJOL à M. Gwénaél LAMARQUE à partir de 12h10  
Mme Marie RECALDE à M. Bruno FARENIAUX jusqu'à 11h25 et de 12h05 à 15h30, de 16h35 à 18h15  
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Jean-Marie TROUCHE de 14h30 à 17h40  
Mme Béatrice SABOURET à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 17h45  
M. Sébastien SAINT-PASTEUR à M. Serge TOURNERIE de 10h30 à 14h30 et à partir de 17h20  
M. Emmanuel SALLABERRY à M. Fabien ROBERT de 10h50 à 18h30  
M. Thierry TRIJOLET à Mme Anne-Eugénie GASPARD de 12h10 à 16h30  
Mme Agnès VERSEPUY à M. Fabrice MORETTI de 13h00 à 18h00

**EXCUSE(S) :**

Madame Fabienne HELBIG, Monsieur Stéphane MARI.

LA SEANCE EST OUVERTE

 <b>BORDEAUX MÉTROPOLE</b>	<b>Conseil du 30 juin 2023</b>	<b>Délibération</b>
	Direction de la programmation budgétaire  <b>Service préparation budgétaire et programmation pluriannuelle</b>	<b>N° 2023-291</b>

## Budget supplémentaire exercice 2023 - Examen - Décision - Adoption

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de présenter à votre examen le projet de Budget supplémentaire pour l'exercice 2023 de Bordeaux Métropole.

Ce document reprend :

- les reprises provenant de l'exercice précédent qui apparaissent au compte administratif 2022, à savoir les résultats de clôture et les restes à réaliser, étant précisé qu'il est tenu compte de la délibération adoptée par le Conseil le 30 juin 2023 portant sur l'affectation des résultats de fonctionnement enregistrés à la clôture de l'exercice 2022,
- les recettes et dépenses nouvelles et les ajustements de chapitres,
- les mouvements d'ordre qui participent aux déterminations des masses du budget sans influencer sur son équilibre global,
- l'affectation directe et dans leur intégralité des recettes des forfaits post-stationnement reversées par les communes à Bordeaux Métropole à la couverture d'une partie des dépenses de transport en commun.

Le tableau de synthèse ci-après récapitule les grandes masses du Budget supplémentaire 2023 qui s'établit à 498 430 411,14 € en dépenses et à 560 435 158,85 € en recettes, soit un excédent global de 62 004 747,71 € (en hausse de 31% par rapport à 2022).

LIBELLES	Mouvements Budgétaires		Mouvements Réels		Mouvements d'Ordre	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Section d'investissement	429 965 537,85	491 647 455,69	345 928 178,67	393 669 466,86	84 037 359,18	97 977 988,83
Section de Fonctionnement	68 464 873,29	68 787 703,16	42 520 355,59	56 783 815,11	25 944 517,70	12 003 888,05
<b>TOTAUX</b>	498 430 411,14	560 435 158,85	388 448 534,26	450 453 281,97	109 981 876,88	109 981 876,88
<b>EXCEDENT</b>	<b>62 004 747,71</b>		<b>62 004 747,71</b>			
<b>TOTAUX EGAUX 2 à 2</b>	<b>560 435 158,85</b>	<b>560 435 158,85</b>	<b>450 453 281,97</b>	<b>450 453 281,97</b>	<b>109 981 876,88</b>	<b>109 981 876,88</b>

Par ailleurs dans le cadre de l'adoption du Budget supplémentaire 2023, sont également soumises à votre approbation les modifications, créations et clôtures d'autorisations

existantes pour un total d'engagement de 88,43 M€.

Ces enveloppes, dont le détail est joint en annexe du présent rapport, concernent :

- pour 637,14 k€ une révision d'AP existante (Aides aux partenaires du contrat de Ville 2015-2020), rendue nécessaires du fait du report de signature du prochain contrat de ville fin 2022,
- pour 88,12 M€ en une création d'AP à l'occasion du nouveau dispositif d'aide à la pierre (via l'ANAH (Agence nationale de l'habitat)) pour le parc privé - période 2022-2027,
- pour - 49,88 k€ lié à la clôture d'autorisations de projet arrivées à leur terme (Actions d'accompagnement du Renouveau Urbain, organisation des Assises de l'énergie 2020),
- pour -156,57 k€ lié à la clôture des Autorisations d'engagement caduques de la mandature précédente, pour toutes celles arrivées à leur terme,
- pour - 118,80 k€ lié à la clôture des Autorisations de programme caduques de la mandature précédente, pour toutes celles arrivées à leur terme.

Un rapport de présentation du budget supplémentaire est joint à la délibération. Il explicite les principales opérations et les mouvements proposés dans le cadre de la présente décision.

Enfin, par souci de simplification et de rationalisation des documents soumis à l'approbation de l'Assemblée, il est proposé d'intégrer à la présente l'affectation du produit net des forfaits de post-stationnement 2023 au budget annexe des transports, précédemment traitée dans une délibération spécifique.

Il est rappelé que les communes de Bordeaux, Mérignac, Pessac, Talence, Saint Médard-en-Jalles et Le Bouscat ont institué le stationnement payant sur voirie et ont chacune fixé les tarifs des Forfaits de post stationnement (FPS) applicables.

Le régime des recettes issues du FPS est encadré par le Code général des collectivités territoriales (CGCT) :

- dans la mesure où Bordeaux Métropole exerce l'intégralité des compétences en matière d'organisation de la mobilité, de parcs et aires de stationnement et, pour la totalité des voies, de la voirie, les communes doivent lui reverser les produits des FPS, déduction faite des coûts de leur mise en œuvre (article L. 2333-87 III). Des conventions sont signées chaque année entre Bordeaux Métropole et chacune des communes concernées, pour fixer les modalités pratiques et techniques de ce reversement,
- le produit des FPS finance exclusivement « les opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et la circulation » (article R2333-120-19 et R.2334-12).

Bordeaux Métropole doit déterminer par délibération avant le 1er octobre de chaque année l'affectation des recettes de FPS à ces opérations (article R2333-120-18).

Il est proposé de réitérer en 2023 l'affectation directe et intégrale les recettes des FPS reversées par les communes à Bordeaux Métropole à la couverture d'une partie des dépenses de transport en commun, définies à l'article R2334-12 du CGCT, supportées par le budget annexe transport de la Métropole.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** l'article L.2312-2 du Code général des collectivités territoriales,  
**VU** les articles L. 2333-87 III, R. 2333-120-18, R.2333-120-19 et R.2334-12 du Code général des collectivités territoriales,  
**VU** la délibération du Conseil métropolitain n° 2023-38 du 27 janvier 2023, approuvant le Budget primitif 2023,  
**VU** la délibération du Conseil métropolitain du 30 juin 2023 d'affectation des résultats apparaissant au compte administratif 2022,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** le budget annexe du service de gestion des équipements fluviaux, géré par Bordeaux Métropole, est dans une situation d'insuffisance de ressources qui nécessite le versement par le budget principal d'une subvention d'équipement complémentaire destinée à assurer l'équilibre des comptes,

**CONSIDERANT QUE** Bordeaux Métropole doit décider avant le 1er octobre 2023 d'affecter les recettes des forfaits de post-stationnement à des opérations en lien avec les politiques de mobilité,

**CONSIDERANT QUE** les dépenses destinées à améliorer les transports en commun sont portées pour l'essentiel par le budget annexe des transports de la Métropole,

**CONSIDERANT QUE** compte tenu de ce qui vient d'être énoncé, il y a lieu de procéder à l'ajustement des crédits de l'exercice 2023,

## **DÉCIDE**

**Article 1** : d'approuver, au niveau du chapitre globalisé, selon le détail présenté dans la balance annexée au présent rapport, le projet de Budget supplémentaire 2023 de Bordeaux Métropole, qui s'établit pour l'ensemble de ses entités financières à 498 430 411,14 € en dépenses et à 560 435 158,85 € en recettes,

**Article 2** : de faire verser, par le budget principal au budget annexe du service de gestion des équipements fluviaux la subvention d'équipement complémentaire de 237 000,00 €, en application du 2° de l'article L.2224-2 du CGCT, imputée au chapitre 204, article 2041512 du budget principal,

**Article 3** : d'autoriser au budget principal, la constitution de provisions pour risques et charges de fonctionnement d'un montant de 3 000 000,00 €, imputées au chapitre 68 article 6815, destinée à pallier les effets possibles de l'inflation sur les différentes dépenses au-delà des budgets alloués dans l'attente de la confirmation des besoins réels d'ici la prochaine décision modificative de fin d'année,

**Article 4** : d'autoriser, au budget annexe du crématorium, la constitution de provisions à hauteur de 413 266,41 €, au titre des futurs travaux de gros entretiens renouvellement à intervenir sur les bâtiments, imputées au chapitre 68, article 6815,

**Article 5** : d'autoriser, au budget annexe des réseaux de chaleur, la constitution de provisions à hauteur de 200 000,00 € au titre des futurs travaux de gros entretien renouvellement à intervenir sur les différents réseaux de chaleur, imputées au chapitre 68, article 6815,

**Article 6** : d'adopter les modifications, clôtures et créations d'AP-AE/CP proposées au titre du budget supplémentaire dans le cadre de la présente délibération pour un montant global de 88 436 887,72 € pour le budget principal et de -1 790 784,07 € pour les budgets annexes, selon le détail joint en annexe 2,

**Article 7** : d'affecter en 2023, comme pour les exercices précédents, le produit reversé des forfaits de post-stationnement (FPS) par les communes à Bordeaux Métropole à la couverture d'une partie des dépenses de transport en commun définies à l'article R2334-12 du Code général des collectivités territoriales supportées par le budget annexe transports de la Métropole,

**Article 8** : d'imputer les recettes nettes de forfaits de post-stationnement 2023 au budget annexe transports sur l'article comptable dédié 754 « Forfait de post-stationnement ».

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Monsieur MORISSET;

Contre : Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 30 juin 2023

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>6 JUILLET 2023</b></p> <p><b>DATE DE MISE EN LIGNE :</b> <b>7 JUILLET 2023</b></p>	<p>Pour expédition conforme, la Vice-présidente,</p> <p>Madame Véronique FERREIRA</p>
---	---